

## Restaurant scolaire Castelnau-Magnoac

# REGLEMENT INTERIEUR

---

Le maire de Castelnau-Magnoac ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 et le Code de la construction, art. R. 123-1 et suivants ;

**Considérant** que, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement ainsi que les heures d'ouverture de la cantine scolaire ;

Sur la proposition de la commission des affaires scolaires,

## A R R E T E

### REGLES GENERALES

---

**Art. 1 :** La cantine scolaire située à l'ancien Collège est ouvertes aux élèves des établissements scolaires suivants :

- école maternelle publique
- école primaire publique
- aux enseignants de ces écoles
- aux agents municipaux
- au personnel et membres de l'association Familles Rurales du Magnoac
- aux enfants encadrés par les activités de l'AFR
- aux agents de l'équipement de Castelnau-Magnoac

**Art. 2 :** Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement doivent être affichés.

### HEURES D'OUVERTURE DE LA CANTINE

---

**Art. 3 :** Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire.

### EFFECTIF DU PERSONNEL

---

**Art. 4 :** Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend :

- une cuisinière communale
- un agent communal assurant l'aide à la cuisinière puis la surveillance cantine des enfants de la maternelle de midi à 13 h 15 puis jeux dans l'enceinte de l'ancien collège jusqu'à 13 heures 40.
- une ATSEM intercommunale et un agent d'animation intercommunal assurant la surveillance cantine des enfants de la maternelle entre midi et 13 heures 15 puis jeux dans l'enceinte de l'ancien Collège et le retour accompagné des élèves maternelles (sauf Grande Section) à 13 h 40 à l'école.

- un agent d'animation intercommunal assurant la surveillance cantine des enfants de Grande Section et Elémentaire de midi à 13 h 15 puis jeux dans l'enceinte de l'ancien Collège et le retour accompagné de ces mêmes élèves à 13 h 40 à l'école.
- trois animateurs des Familles Rurales assurant la surveillance des tous les enfants à la cantine de midi à 13 h 15 puis jeux dans l'enceinte de l'ancien Collège et le retour accompagné des Grande Section et Elémentaire à 13 h 40 à l'école.

## **OBLIGATIONS DU PERSONNEL**

---

**Art. 5 :** La confection des repas et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction de la cuisinière.

**Art. 6 :** Dans tous les cas, le personnel de service doit :

- assurer le pointage des présents ;
- vérifier et maintenir la température à + 65 ° C jusqu'à l'assiette du convive ;
- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des convives ;
- servir et aider les enfants pendant les repas ;
- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir ;
- tous les restes doivent être rejetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente.

Il est mis à disposition de l'Association des Familles Rurales dans le cadre des activités du Contrat Educatif Local aux côtés des animateurs de l'Association.

**Art. 7 :** Les surveillants sont chargés :

- de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine ;
- pendant les repas, ils peuvent également aider au service.

**Art. 8 :** Tous les travaux pénibles, dangereux et spéciaux devront être demandés aux Services Techniques par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

Les sols de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

**Art. 9 :** Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter des vêtements (blouses et calots) qui leur sont fournis par la commune. Des vestiaires pouvant se fermer à clef sont mis à leur disposition.

**Art. 10 :** Tous les personnels de la cantine ont accès :  
aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser **en cas d'urgence** ;  
à la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Par contre, **aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.**

**Art. 11 :** Il est ABSOLUMENT INTERDIT DE FUMER A L'INTERIEUR DE LA CANTINE, MEME EN DEHORS DES HEURES D'UTILISATION du RESTAURANT PAR LES ENFANTS. Aucun animal ne doit y pénétrer.

**Art. 12** : Un registre est mis à la disposition des responsables de la cantine et des parents d'élèves pour toute remarque concernant le service du restaurant scolaire.

Fait à Castelnau-Magnoac, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Verdier'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE CASTELNAU-MAGNOAC' around the top edge and '(H.P.)' at the bottom. There are two small stars on either side of the bottom text.

**Bernard VERDIER**